

---

## Communiqué de presse

---

# Les principes juridiques de la coopération économique maghrébine



Maitre Soulimane THAILI

---

### Introduction

**Pour une concrétisation de la coopération économique et sociale maghrébine, il serait utile d'inclure des nouvelles propositions de juristes, professionnels et universitaires dans les pays concernés.**

**Ce programme fait partie des objectifs de l'ICEM (Initiatives pour la coopération économique du Maghreb) qui prône l'élaboration de recherches et études relatives à l'intégration régionale économique au Maghreb en vue d'encourager les responsables publics et privés à un renforcement de la communauté économique régionale.**

**Créé en juin 2019, le Think Tank ICEM est une association à but non lucratif dont la vision est d'agir en participant stimulant le débat stratégique maghrébin et en contribuant au renforcement de la communauté économique maghrébine et à son rayonnement.**

**Le droit étant un vecteur certain à toute réussite de toute relation économique et sociale, son développement et sa mise en valeur restent le moyen primordial de cet organisme maghrébin qui aspire à favoriser la formation d'une zone économique régionale dynamique.**

**Quelle est la base juridique d'une telle relation et dans quelles mesures peuvent-elles constituer un levier pour une vraie coopération économique et sociale intermaghrébine ?**

**En dépit du faible impact du rapprochement politique et économique initié par la création de l'Union du Maghreb arabe en 1989, les relations économiques et sociales entre des entreprises et des acteurs de la société civile n'ont jamais cessé dans la région**

ICEM

Contact : Tel : +212 6 61 28 40 28

Email : [communication.icem@gmail.com](mailto:communication.icem@gmail.com)

[www.icem.blog](http://www.icem.blog)

**En effet, la coopération économique s'impose aujourd'hui comme une composante essentielle de l'action internationale. L'intégration économique régionale et la coopération institutionnelle régionale font partie intégrante du processus de mondialisation.**

**Cependant, une explication juridique de la formation de l'identité régionale, indissociable d'une activité économique et politique accrue à l'échelle régionale est également nécessaire.**

**Force est de constater l'existence réelle d'une relation certaine entre les pays du Maghreb au niveau commercial et sociétal (commerce, services, artisanal) et dans le cadre associatif et universitaire et ce nonobstant la fermeture des frontières terrestres entre les deux puissances de la région.**

**Ces relations n'auraient pu exister sans une base juridique permettant une telle coopération. Les textes juridiques des 3 principaux pays du Maghreb favorisent des accords commerciaux dans le cadre transactionnel entre les personnes physiques ou morales privés sans restriction aucune.**

**C'est le principe de l'autonomie de la volonté consacré par le DOC marocain, le code civil algérien et tunisien qui autorisent aux co-contractants une liberté d'établir entre eux des liens contractuels en y insérant toutes clauses qu'ils jugent opportunes pour déterminer leurs droits et obligations à même de permettre dans les meilleures conditions, l'exécution des accords transactionnels.**

**Une telle autonomie leur ouvre même la possibilité de clauses compromissoires pour régler tout litige naissant à l'occasion de l'interprétation ou de l'application du contrat par la voie de l'arbitrage évitant le recours aux instances judiciaires et les lourdeurs procédurales.**

**En l'absence d'interdiction claire, la liberté contractuelle reste de règle.**

**Par ailleurs, il existe des bases juridiques internationales dans les pays du Maghreb qui ont adhéré à des accords internationaux et signé des conventions bilatérales entre elles permettant directement ou indirectement une telle coopération.**

**En effet, les 3 pays adhèrent ensemble à des conventions internationales notamment en matière de commerce international dans le cadre de propriété intellectuelle par exemple.**

**Des accords bilatéraux entre le Maroc et l'Algérie ont été signés.**

Ainsi, plusieurs conventions et traités bilatéraux ont vu le jour dont voici quelques exemples :

**1963**

- **Accord en matière de postes et télécommunications,**
- **Accord sur la formation du personnel et des cadres de l'industrie, des mines et de l'énergie, Accord relatif au transport aérien,**
- **Accord de coopération et d'assistance mutuelle dans les domaines industriel, minier et énergétique ;**
- **Accord sur le régime des échanges commerciaux.**
- **Convention de coopération culturelle (...)**

**1964**

- **Accord entre le Croissant Rouge Marocain et le Croissant Rouge Algérien,**
- **Accord sur le déplacement des personnes et des biens,**
- **Convention commerciale et tarifaire,**
- **Protocole additionnel à la Convention commerciale et tarifaire signée (...)**

**1968**

- **Convention entre l'ONCF du Maroc et la société Nationale des Chemins de Fer Algérienne concernant la frontière algéro-marocaine et l'utilisation en commun de la gare d'Oujda.**

**1969**

- **Traité de fraternité, de bon voisinage et de coopération,**
- **Convention d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières,**
- **Accord de coopération dans le domaine de l'information,**
- **Accord relatif à l'établissement d'un comité mixte maroco-algérien pour la coopération économique, culturelle, scientifique et technique.**

**1970**

- **Convention relative aux relations entre la Trésorerie marocaine et la Trésorerie algérienne.**

**1972**

- **Convention relative au tracé de la frontière d'état établie entre le Maroc et l'Algérie.**

**1989**

- **Accord relatif à la création d'une grande commission mixte maroco-algérienne ;**
- **Convention commerciale et tarifaire ;**
- **Programme exécutif de la coopération dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement pour les années 89 et 90.**

**1990**

- **Convention tendant à éviter la double imposition et à déterminer les règles d'assistance mutuelle dans le domaine de l'impôt sur le revenu ;**
- **Programme d'échange dans le domaine de la jeunesse et du sport ;**
- **Programme exécutif dans le domaine de la formation professionnelle agricole.**

**1991**

- **Convention de coopération dans le domaine des affaires sociales ;**
- **Convention générale de la sécurité sociale ;**
- **Accord de coopération administrative réciproque en vue de prévenir, rechercher et réprimer les fraudes douanières ;**
- **Accord de coopération dans le domaine de l'artisanat ;**
- **Programme de coopération culturelle maroco-algérien dans le domaine de la jeunesse et du sport ;**
- **Programme d'application de coopération dans le domaine de l'éducation et l'enseignement ;**
- **Convention de coopération dans le domaine du tourisme.**

**1993**

- **Programme de coopération dans le domaine de la jeunesse et du sport.**